

Identité du prêteur	CAISSE de CREDIT MUNICIPAL DE LILLE 81 Rue Gantois – 59000 LILLE Etablissement Public Communal de Crédit et d’Aide Sociale SIREN 265 907 741 00150
Type de crédit	Prêt sur gages non amortissable en contrepartie du dépôt d’un bien mobilier corporel, susceptible d’une valeur appréciable et en bon état de conservation.
Typologie des objets pouvant être gagés	Bijoux OR et divers selon appréciation du commissaire-priseur (liste détaillée consultable par voie d’affichage dans l’enceinte de l’Etablissement ou sur le site internet www.credit-municipal-lille.fr
Modalités d’évaluation des gages	Les gages sont estimés sur la base de leur réalisation en ventes aux enchères publiques, par le commissaire-priseur judiciaire agréé ou son délégataire
Montant total du crédit, limites et conditions d’octroi	Le prêt sur gage est octroyé à toute personne physique majeure, sous réserve d’acceptation par l’Etablissement prêteur : <ul style="list-style-type: none"> ➢ contre le dépôt d’un ou plusieurs objet(s) de valeur pour un montant égal au maximum <ul style="list-style-type: none"> • aux 4/5 de la valeur estimée de l’objet selon son poids s’il s’agit de biens en platine, en or ou en argent • aux 2/3 de la valeur estimée de l’objet pour les autres biens ➢ sur production de l’original d’un document officiel justifiant de l’identité de la personne, document en cours de validité et portant sa photographie ➢ sur production de l’original d’un document justifiant du domicile du déposant, document datant de moins de 3 mois ➢ et, chaque fois que l’Etablissement prêteur l’estime utile, sur production : <ul style="list-style-type: none"> • de l’original de tout document de nature à justifier les droits dont le déposant peut se prévaloir sur les biens susceptibles d’être gagés • de tout renseignement concernant l’origine de ces biens et l’original de tout document y afférent (facture, certificat d’expertise ...) • de tout document justifiant de la situation financière du déposant (déclaration d’imposition...)
Durée du contrat de crédit et conditions de renouvellement	La durée du crédit est de 12 mois renouvelable (sauf mention spéciale), sous réserve du paiement des intérêts et droits échus et en tenant compte le cas échéant d’une nouvelle estimation. Si la nouvelle estimation est inférieure à celle portée sur le contrat précédent, le renouvellement ne pourra se faire que moyennant le remboursement de la partie du capital prêté correspondant à la différence d’évaluation desdits biens. Les contrats établis pour une durée de 6 mois (appareils électroniques) ne sont pas renouvelables à leur terme.
Taux débiteurs conventionnels appliqués	Les taux appliqués sont susceptibles de varier en fonction des montants empruntés. Ils sont consultables par voie d’affichage dans l’enceinte de l’établissement ou sur le site internet www.credit-municipal-lille.fr
Taux annuel effectif global et montant total dû par l’emprunteur (Contrat de 12 mois)	<ol style="list-style-type: none"> 1. pour un prêt jusque 100 € inclus, le taux annuel effectif global est de 1,00 %, et pour 100 € : le total dû par l’emprunteur à l’échéance est de 100,00 €, les frais de dossier précomptés s’élèvent à 1,00 € 2. pour un prêt jusque 3 000 € inclus, le taux annuel effectif global est de 14,00 %, et pour 3 000 € : le total dû par l’emprunteur à l’échéance est de 3.390,00 €, les frais de dossier précomptés s’élèvent à 30,00 € 3. pour un prêt de 3 001 à 6 000 €, le taux annuel effectif global est de 12,79 %, et pour 6 000 € : le total dû par l’emprunteur à l’échéance est de 6.707,40 €, les frais de dossier précomptés s’élèvent à 60,00 € 4. pour un prêt de plus de 6 000 € : le taux annuel effectif global est de 7,27 % et pour 10 000 € : le total dû par l’emprunteur à l’échéance est de 10.627,00 €, les frais de dossier précomptés s’élèvent à 100,00 €

Type de sûreté	La sûreté est constituée par l'objet déposé sur lequel le prêteur dispose d'un droit de rétention jusqu'au remboursement complet de la dette.
Conditions et modalités de retrait du gage avant le terme du prêt	<p>Moyennant le paiement du capital et des intérêts échus entre la date d'engagement et la date de retrait, le gage peut être repris à tout moment par l'emprunteur en se présentant aux guichets du prêteur.</p> <p>Le retrait porte obligatoirement sur la totalité des objets mis en gage au titre d'un même contrat et entraîne le remboursement anticipé total du prêt et la résiliation dudit contrat.</p>
Reconnaissance de dépôt	Une reconnaissance de remise de l'objet ou des objets engagé(s) est délivrée à l'emprunteur simultanément au versement à ce dernier de la somme prêtée. Cette reconnaissance nominative dénommée « Récépissé de Nantissement » est délivrée au déposant et contient le numéro, la date de l'engagement, la date d'échéance, la désignation du bien ou des biens mis en gage, le montant et les conditions du prêt.
Modalités d'indemnisation de l'emprunteur en cas de perte, pour quelque cause que ce soit, par le prêteur de tout ou partie de l'objet et modalités d'abandon ou de reprise de l'objet mis en gage **	<p>Aux termes de l'article D-514-12 du code monétaire et financier, en cas de perte par l'établissement de tout ou partie de l'objet remis en gage, l'emprunteur en est indemnisé par le versement d'une somme égale à l'estimation de ce bien. Cette somme est majorée d'une indemnité forfaitaire fixée à 25% et diminuée du capital prêté.</p> <p>En cas de détérioration de l'objet mis en gage, l'emprunteur peut l'abandonner à l'Etablissement moyennant le versement d'une indemnité déterminée selon les modalités prévues en cas de perte. S'il a été détérioré, l'objet peut être vendu aux enchères pour le propre compte de l'Etablissement prêteur. Si l'emprunteur préfère reprendre l'objet en l'état, il reçoit une indemnité dont le montant est égal à la différence entre la valeur actuelle de remplacement de l'objet telle qu'elle est estimée par un appréciateur de l'Etablissement et celle qui avait été estimée lors du dépôt. Toutefois les détériorations par piqûres d'insectes, vers (pour les meubles et objets en bois) et oxydation des métaux, ainsi que celles liées aux variations de température ne donnent droit à aucune indemnité.</p>
Modalités de mise aux enchères publiques	<p>Les biens mis en gage qui, à l'expiration du terme stipulé dans les reconnaissances délivrées aux emprunteurs, n'ont pas été dégagés ou renouvelés, ou pour lesquels un délai supplémentaire n'a pas été accordé par l'Etablissement, sont vendus aux enchères publiques pour le compte de l'Etablissement prêteur sur ordonnance du Tribunal Judiciaire de Lille, sans délai ni préavis.</p> <p>L'Etablissement prêteur est tenu d'indiquer aux emprunteurs l'excédent éventuel du produit de la vente sur les sommes qui sont dues en capital et intérêts. Cet excédent éventuel est dénommé « boni ». Lorsqu'à l'issue d'un délai de 3 mois après la liquidation du produit des ventes les emprunteurs n'ont pas demandé le remboursement des bonis qui leur reviennent, l'Etablissement avise les intéressés par lettre affranchie adressée dans le respect des règles de confidentialité. Les sommes provenant des bonis sont conservées en dépôt jusqu'à la réclamation des ayants-droits, ou à défaut de réclamation, pendant un délai de deux ans à compter de la date de la vente. A l'expiration de ce délai, ces sommes sont définitivement acquises à l'Etablissement prêteur</p> <p>La vente aux enchères du gage peut également être demandée par l'emprunteur, dans ce cas, elle aura lieu au minimum trois mois à compter de la date du dépôt des objets mis en gage.</p>
Droit de rétractation	Compte tenu de la spécificité des prêts sur gage, le droit de rétractation ne leur est pas applicable.

* Information pré-contractuelle prévue par l'article D 514-8-1 du Code monétaire et financier.

** conformément aux articles D 514-12 et D 514-13 du Code monétaire et financier.